



DIRECTION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL  
SERVICE DEVELOPPEMENT

Dossier suivi par : Maxime LEMETAIS  
Tél. : 02.35.03.53.79  
Fax : 02.35.03.67.60  
E-mail : maxime.lemetais@cg76.fr

OBJET : CHARTE ADMIS SERVICES  
REF. : ML/AC/L12-579  
P.J. :

Rouen le, 29 JAN. 2013

Monsieur le Président de l'association des  
Distributeurs de Matériel Incendie et  
Services  
Domaine de la Métairie Dubraud  
33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

Monsieur,

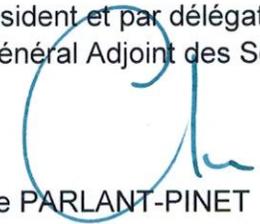
Par courrier du 24 septembre 2012, vous avez attiré mon attention sur les qualifications pouvant être exigées lors de la rédaction des marchés de vérifications et pose des extincteurs.

Je vous informe que dans le cadre de la relance du marché de « vérifications périodiques du matériel incendie des bâtiments gérés par le Département de Seine-Maritime », le règlement de consultation précise que « la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat »

Ainsi, l'adhésion à la charte professionnelle ADMIS comme la certification APSAD sont considérées comme équivalentes pour attester de la capacité professionnelle des candidats.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services



Philippe PARLANT-PINET